

INFOS PRATIQUES

Gratuité des manuels

Une dotation forfaitaire est versée au CFA qui se charge d'acquérir les manuels scolaires et en assure la gestion.

Dotation d'Équipement Professionnel (DEP)

L'OPCO contribue à l'acquisition du matériel indispensable à la formation des apprentis-es de niveau V, IV, et de certains BTS.

Fonds Social Régional

Des aides existent. Se renseigner auprès de votre site de formation.

Aides Au Permis

Aide de 500 € pour le financement du permis de conduire pour les apprentis (plus de 18 ans).

<http://www.apprentissage-paysdelaloire.fr/Jeunes/Les-aides/Les-aides-regionales-pour-les-apprentis>

Carte d'étudiant des métiers

Une carte d'étudiant des métiers est délivrée automatiquement à chaque apprenti-e par le GRETA-CFA. L'obtention de cette carte donne à son-sa titulaire le statut étudiant-e et permet ainsi de bénéficier d'un certain nombre de réductions tarifaires (restaurant universitaire, logement social étudiant, tarifs réduits au cinéma, au théâtre et pour les activités sportives). S'il y a rupture de contrat, l'apprenti-e ne bénéficie plus de son statut d'étudiant-e et doit rendre sa carte.



Vous aider

D'autres aides en fonction des secteurs d'activité

Pro BTP pour le Bâtiment et les Travaux Publics
Prévoyance HCR pour l'Hôtellerie et la Restauration

Le contrat

La Durée

C'est un contrat à durée déterminée de 1 à 3 ans assorti d'une période d'essai de 45 jours consécutifs ou non passés en entreprise.

Les horaires

L'apprenti-e, comme tout salarié, travaille selon la réglementation en vigueur du secteur professionnel. Le temps passé en centre de formation compte comme temps de travail.

Les Congés

Comme tout salarié, l'apprenti-e bénéficie de 5 semaines de congés hors périodes de cours.

Quel salaire ?

Le salaire de l'apprenti-e est calculé selon un pourcentage du SMIC. Il varie selon l'âge de l'apprenti-e et de son année d'apprentissage. Consultez www.cfaen85.fr

En cas de difficultés

Inspection de l'Apprentissage

En cas de difficultés liées à la formation professionnelle, l'apprenti-e peut contacter la Mission de Contrôle Pédagogique de la Formation par Apprentissage au Rectorat.

Tél : 02.72.56.65.12

Inspection du Travail

En cas de difficultés liées à l'application du contrat, l'apprenti-e peut s'adresser à l'inspecteur du travail auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Tél : 02.53.46.79.00

En savoir plus

Se loger

Toutes les adresses par formation sur www.cfaen85.fr

Vos droits et devoirs

<https://www.apprentissage-paysdelaloire.fr/jeunes/devenir-apprenti/les-droits-et-les-devoirs>

Après le contrat

Poursuite d'études
Liens vers les écoles
www.cfaen85.fr

Se réorienter
www.cfaen85.fr